

DÉLIBÉRATION N° CA 19-39 DU 19 SEPTEMBRE 2019
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 12 juillet 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2019,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 19 septembre 2019.

DÉLIBÈRE

Article unique

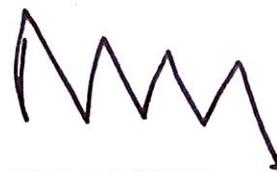
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2019.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Michel CADOT

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2019**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JUILLET 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Noirmoutier, sous la présidence de M. CADOT, avec pour ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal des réunions du conseil d'administration du 14 mars et du 28 mars 2019 (délibérations)**
2. **Actualités de l'agence de l'eau (point oral)**
3. **Modification des attributions du conseil d'administration à la Directrice générale (délibération)**
4. **Avenants des conventions de mandat avec l'agence de services et de paiement (délibération)**
5. **Modalités de transformation de contrats globaux existants en contrats de territoire eau et climat (délibération)**
6. **Modification des conventions-types relatives aux modalités de reversement des redevances pour pollution et collecte domestiques (délibération)**
7. **Remboursement des frais de déplacement des agents de l'agence de l'eau et des membres des instances de bassin (délibération)**
8. **Demandes de remises gracieuses de majorations pour retard de paiement (délibération)**
9. **Demande de prolongation d'une avance exceptionnelle en cours au bénéfice de la communauté de communes Thelloise (délibération)**
10. **Conventions de partenariat 11^e programme (délibérations) :**
 - 10.1 **Conventions relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations de :**
 - 10.1.1 **Troyes et du bassin de la Seine Supérieure (délibération)**
 - 10.1.2 **Marne, Vallage et Perthois (délibération)**
 - 10.2 **Convention sur la renaturation des berges de l'Yerres et de restauration de la zone humide à Villeneuve-Saint-Georges (délibération)**
 - 10.3 **Protocole d'engagement des acteurs du plan d'actions baignade pour la Seine-et-Marne (délibération)**
 - 10.4 **Convention de coopération pour la biodiversité en Grand Est (délibération)**
 - 10.5 **Convention de partenariat entre le conseil départemental de l'Yonne et l'agence de l'eau (délibération)**
 - 10.6 **Convention de partenariat entre l'Agence française de développement et les agences de l'eau (délibération)**

**10.7 Renouveau de l'accord-cadre entre Gescod, PS-Eau et les agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône Méditerranée Corse (délibération)
Accord-cadre régional 2019-2024 entre les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhône-Méditerranée et Rhin-Meuse et la Chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est (délibération)**

11. Comptes rendus d'activité 2018 :

11.1 Rapport d'activité du président de la commission des aides (information)

11.2 Rapport d'activité du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (information)

12. Exécution du budget 2019 : point d'avancement (information)

13. Contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 (information)

14. Point d'information sur les mutualisations inter-agences (point oral)

Assistaient à la réunion :

• **Président :**

M. CADOT, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

• **Étaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »**

M. BELL-LLOCH

Mme BLAUDEL

M. CHOLLEY

M. MERVILLE

M. MOLOSSI

M. VOGT

• **Étaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »**

M. BOURILLON a donné mandat à M. CHOLLEY

M. CHAUVET a donné mandat à M. MERVILLE

M. DESLANDES a donné mandat à M. VOGT

M. JUILLET a donné mandat à M. CHOLLEY

M. LAURENT a donné mandat à M. VOGT

• **Étaient présents au titre du collège des « usagers »**

Mme GAILLARD

M. VICAUD

• **Étaient représentés au titre du collège des « usagers »**

M. LAGAUTERIE a donné mandat à Mme GAILLARD

M. LECUSSAN a donné mandat à M. VICAUD

M. LOMBARD a donné mandat à M. VICAUD

M. SARTEAU a donné mandat à Mme GAILLARD

• **Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers »**

M. BOUQUET

M. DESMONTS

M. HUVELIN

M. LOUBEYRE

M. MAHEUT

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	A donné mandat à M. GOELLNER
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	A donné mandat à M. CHARLES
La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représentée par M. COLLET

M. CADOT tient en préambule à saluer, au nom du Conseil, le travail accompli par M. VICAUD à la présidence de la commission des aides.

M. VICAUD remercie M. le Préfet et l'ensemble des membres de l'instance.

M. CADOT ouvre la séance à 13 heures 56. Il constate que le quorum est atteint.

M. CADOT rappelle, conformément au règlement général sur la protection des données, que les réunions du conseil d'administration sont enregistrées pour l'établissement des procès-verbaux. L'agence de l'eau Seine-Normandie prend toutes les mesures pour assurer la confidentialité des enregistrements.

Cet enregistrement sonore sera détruit dès l'approbation définitive du procès-verbal de la réunion pour lequel il a été réalisé.

En application de la charte de déontologie des membres du conseil d'administration, M. CADOT demande de déclarer une situation pour laquelle les membres du conseil s'estiment être en conflit d'intérêts au regard des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. Il rappelle que les membres en situation de conflit d'intérêts s'abstiennent de participer aux débats et au vote lors de l'étude du dossier concerné. Le président peut toutefois les inviter à répondre aux questions posées en séance sur le dossier.

Si l'administrateur est porteur d'un mandat confié par un membre absent, il doit le confier à un autre membre pour le vote. La mention du conflit d'intérêts sera inscrite au procès-verbal du conseil d'administration.

M. JESTIN donne lecture de la motion suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Administrateurs,

En tant que représentants du personnel, nous souhaitons vous alerter sur les deux éléments suivants : le projet de mutualisation-fusion des agences de l'eau tout d'abord et la réduction des effectifs ensuite.

Notre ministère de tutelle a engagé depuis deux ans un vaste chantier de mutualisation entre les six agences de l'eau. Nous ne sommes pas opposés par principe à ces mutualisations, si les besoins sont chiffrés, les gains attendus sont démontrés, et si elles permettent un meilleur service public et si leur cadre est sécurisé pour les agents. Ce n'est malheureusement pas le cas pour l'ensemble des chantiers en cours car la démarche est menée à marche forcée et sans réelle négociation avec les représentants du personnel. Nous sommes en effet uniquement conviés à des réunions d'information, qui ne constituent pas des lieux de concertation. Nous n'obtenons pas de réponses à nos questions et encore moins l'étude de nos propositions. Laisser la machine s'emballer ne peut être que catastrophique pour le personnel, pour la réussite de nos missions et pour la pérennité des agences elles-mêmes.

Nous demandons donc la restauration d'une relation de confiance et d'un véritable dialogue social, ainsi que le maintien d'une gestion décentralisée par bassin-versant de nos six établissements publics indépendants, en opposition à tout projet de déspecialisation qui étendrait les prérogatives d'une agence sur les autres bassins et dévoierait la nature même des agences de l'eau.

Sur la question de la réduction des effectifs, compte tenu des objectifs ambitieux que nous sommes fixés collectivement – la mise en œuvre du 11^e programme, le lancement du 3^e cycle de la directive cadre sur l'eau et l'actualisation des SDAGE notamment –, les agences ont besoin d'un cadre de travail clair, qui passe par une garantie sur leurs ressources financières et humaines. Force est de constater que ce n'est pas le cas à l'agence de l'eau Seine-Normandie qui doit faire face à une baisse très sévère de ses effectifs (- 71 équivalents temps plein travaillés sur la période 2012-2018, soit une réduction de 15 %, et une projection sur dix ans à - 25 %). Toutes les agences rencontrent les mêmes difficultés et certaines sont en limite de fonctionnement. Les

réorganisations permanentes n'y suffisent plus et il devient impossible de travailler avec de telles réductions d'effectifs. Nous demandons donc l'arrêt des baisses d'effectifs dans les agences de l'eau, pour pouvoir assurer nos missions, garantir un accompagnement de qualité des porteurs de projets avec professionnalisme et dévouement, comme nous l'avons toujours fait. Les enjeux du changement climatique et de la transition écologique imposent des agences fortes, structurées et correctement dotées. »

M. JESTIN précise qu'une motion similaire a été adoptée dans le cadre du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Elle a également été proposée au conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et adoptée au comité de bassin Loire-Bretagne.

M. BELL-LLOCH déclare qu'il partage le point de vue exprimé dans cette motion.

Mme BLANC indique que les syndicats des agences de l'eau se sont constitués en intersyndicale, afin de pouvoir discuter au niveau national du plan de mutualisation inter-agences. Il est en effet difficile d'organiser le dialogue social avec six établissements publics autonomes. Pour donner suite à la demande exprimée par les représentants du personnel, le Ministère a accepté que le 5 septembre prochain, le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité, accompagné des six directeurs généraux d'agence, tiennent une réunion de concertation avec une délégation de représentants du personnel des six agences de l'eau.

Mme BLANC considère que si le plan de mutualisation est une nécessité, il doit faire l'objet d'un accompagnement, notamment par le dialogue social. S'agissant de la réduction des effectifs, elle rappelle que l'agence de l'eau est inscrite dans un schéma d'emplois, comme tous les opérateurs de l'État. Une réflexion est en cours sur la trajectoire à suivre, en termes d'adéquation entre les missions de l'agence et ses moyens. Cet exercice, mené sous l'égide de Sandrine ROCARD, sera présenté au Conseil sans doute en fin d'année 2019. La trajectoire sera soumise à discussion avec les représentants du personnel en septembre prochain.

Mme BLANC précise que les cibles de réduction d'effectifs de l'agence sont notifiées par le ministère de tutelle. Il appartient ensuite à l'agence de mettre en œuvre des actions d'amélioration de la productivité et de procéder à des réorganisations pour mieux mutualiser certains moyens. L'agence dispose ainsi d'un panel de leviers, qui seront présentés au comité technique en septembre et au conseil d'administration en fin d'année.

M. CADOT remercie Mme BLANC pour les explications apportées. La mutualisation est une démarche qui peut apporter un gain collectif aux agences de l'eau, dans le dialogue et le respect de l'autonomie juridique de chacune des agences.

M. CADOT suggère que le conseil d'administration s'attache aujourd'hui à prendre acte de la motion des représentants du personnel, sachant que ces derniers seront amenés à rencontrer prochainement le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité, que les directeurs d'agence seront reçus par la Directrice de Cabinet, et que les présidents des conseils d'administration des agences seront sans doute reçus par le Ministre, suite aux Assises de l'eau.

M. VICAUD rappelle que le gouvernement a déjà été interpellé de façon informelle sur la question de la mutualisation et notamment la baisse des effectifs par le comité de bassin et le conseil d'administration. Il explique que la commission des aides ne sera efficace que si les dossiers continuent à être bien instruits, ce qui suppose des personnels en nombre suffisant. En voulant réaliser des économies, on risque ainsi de mettre à mal l'efficacité des agences. De plus, il ne faut pas oublier que la qualité des dossiers est liée à la compétence métier des personnels. Or, la disparition de la compétence métier peut présenter un risque pour la qualité des dossiers. Pour ces raisons, les représentants des usagers ont d'ores et déjà fait part de leur opposition à une baisse des effectifs.

M. CADOT souligne que la qualité de l'instruction des dossiers est effectivement un point essentiel

au bon fonctionnement de l'agence de l'eau. Par ailleurs, il observe qu'au cours des dernières années, les établissements publics ont été moins touchés par des réductions d'effectifs que les administrations territoriales, et qu'ils sont aujourd'hui concernés par l'effort de réduction en préparation. Des chiffres plus précis, permettant de mesurer l'ampleur de l'effort demandé, seront disponibles au mois d'octobre. M. CADOT suggère donc d'attendre l'obtention de ces premiers éléments avant d'envisager le vote en Conseil d'une motion.

Le conseil d'administration prend acte de la motion présentée par les représentants du personnel.

M. JESTIN remercie M. VICAUD pour ses propos.

Mme BLANC revient sur l'incendie dont a été victime la station d'épuration d'Achères, le 3 juillet dernier. Le bâtiment dit de « clarifoculation » – procédé de coagulation de molécules qui sert essentiellement au traitement du phosphore – a été principalement touché. Cet incendie a conduit à une indisponibilité de toute la file de traitement biologique pendant environ 24 heures, ce qui a donné lieu à la mortalité d'un grand nombre de poissons (trois à quatre tonnes). La file de traitement biologique a été remise en fonctionnement le 5 juillet. Désormais, l'ensemble du flux actuel est traité quasi normalement. Il reste néanmoins un sujet d'inquiétude qui est le comportement de la station en cas de temps de pluie. Dans cette situation, la capacité de la station risque d'être dépassée et de provoquer des déversements d'eaux usées dans la Seine. Dans le même temps, le débit du fleuve étant plus important par temps de pluie, l'effet de dilution rend difficile l'estimation de l'impact sur le milieu d'un tel phénomène.

Mme BLANC indique que l'agence de l'eau est associée, par le Préfet des Yvelines, à la gestion de crise. A ce jour, le SIAAP n'a pas adressé de demande précise. Pour mémoire, le bâtiment endommagé a été construit il y a une vingtaine d'années. Les experts du SIAAP et de l'agence de l'eau estiment que les travaux à réaliser sur ce bâtiment, pour qu'il puisse reprendre une activité normale, devraient représenter entre 80 et 100 millions d'euros. Cet investissement ne pourra sans doute pas faire l'objet d'un financement par l'agence, pour plusieurs raisons : l'agence de l'eau a déjà participé à son financement il y a vingt ans et l'installation n'est pas totalement amortie ; de plus, sa reconstruction ne répond pas à une situation d'urgence au titre des catastrophes naturelles ; enfin, le conseil d'administration a voté l'an dernier un prix plafond de 1,6 milliard d'euros pour les aides de l'agence de l'eau destinées à l'ensemble des travaux de rénovation du site d'Achères, et ce plafond serait dépassé en cas de financement de la reconstruction du bâtiment.

Mme BLANC rappelle par ailleurs qu'une prime pour épuration est versée chaque année aux exploitants de stations d'épuration. La prime impactée par l'incendie sera sans doute celle de 2019. Pour rappel, cette prime est calculée sur la performance de la station en termes de pollution entrante et sortante. Elle est de l'ordre de 20 à 25 millions d'euros pour le SIAAP. Elle sera donc réduite en 2019, mais il est encore trop tôt pour déterminer le montant de cette réduction.

Au-delà de ces considérations financières, Mme BLANC fait part de son inquiétude quant aux conséquences de l'accident sur la mobilisation des équipes techniques du SIAAP sur d'autres enjeux importants, notamment les projets relatifs à la baignade.

Mme GRISEZ confirme que la DRIEE a engagé des discussions avec le SIAAP afin d'examiner toutes les dispositions qui peuvent être prises en matière de traitement à court, moyen et long terme.

1. Approbation du procès-verbal des réunions du conseil d'administration du 14 mars et du 28 mars 2019 (délibération)

M. CADOT indique que les procès-verbaux ont été remis aux membres du Conseil et qu'aucune demande de correction n'a été transmise à l'agence de l'eau. Il propose de mettre aux voix

la délibération relative à l'approbation des procès-verbaux des réunions du 14 mars et du 28 mars 2019.

Les délibérations relatives à l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 mars et du 28 mars 2019 sont approuvées à l'unanimité.

2. Actualités de l'agence de l'eau (point oral)

Mme BLANC rapporte que le gouvernement a tiré les conclusions de la deuxième phase des Assises de l'eau, le 1^{er} juillet dernier. Les conclusions sont synthétisées dans un dossier de presse, disponible sur le site Internet du Ministère. Trois thèmes prioritaires sont traités dans ce dossier :

- La protection de la ressource et des captages d'eau potable ;
- Le partage de l'eau, les économies d'eau et la gestion quantitative de l'eau ;
- La restauration des rivières et des zones humides.

Les annonces faites sont cohérentes avec les actions prévues dans le cadre du 11^e programme. Peu de modifications sont donc à prévoir dans le programme, si ce n'est un ajustement des critères d'aide aux retenues de substitution, en application de la circulaire sur les projets de territoire et la gestion quantitative de l'eau.

Mme BLAUUEL signale qu'elle a présidé le groupe de travail dédié à la protection des captages. Elle estime que le processus de la deuxième phase a été plus satisfaisant que celui de la première phase. Pour autant, elle se déclare, à titre personnel, déçue tant s'agissant de la méthode employée que de l'atterrissage final. En effet, beaucoup de temps a été consacré à cette deuxième phase pour finalement aboutir à des actions qui étaient déjà pour une large part mentionnées dans le 11^e programme et à des conclusions peu innovantes.

Mme BLAUUEL observe en outre que les conclusions des Assises de l'eau reposent une nouvelle fois sur les moyens des agences. Elle considère qu'une réflexion doit être engagée sur l'avenir des agences de l'eau. A cet égard, elle souligne que tous les présidents des groupes de travail ont réaffirmé leur soutien plein et entier aux agences.

Mme SAILLANT considère que les conclusions des Assises de l'eau, si elles ne modifient pas radicalement les termes du 11^e programme, apportent tout de même des mesures de progrès, par exemple sur les périmètres de captage.

M. CADOT s'enquiert d'autres points d'actualité que souhaiterait mentionner la directrice générale.

Mme BLANC annonce la récente signature, avec la Banque des Territoires, de la convention Aqua Prêt du bassin Seine-Normandie.

3. Modification des attributions du conseil d'administration à la Directrice générale (délibération)

Mme ROCARD indique qu'une délibération précise les attributions déléguées par le conseil d'administration à la directrice générale. Toutefois, cette délibération a été construite par modifications successives et sa structure actuelle n'est plus optimale. En particulier, les conventions sans engagement financier ne sont pas couvertes par cette délibération, ce qui contraint à inscrire de nombreuses conventions à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Il est donc proposé une refonte de la structure de cette délibération et une clarification des actes délégués et des différentes catégories de contrats et conventions visées, en distinguant désormais :

- L'attribution de concours financiers, en distinguant les primes pour épuration des autres concours financiers ;
- La gestion de l'établissement ;
- Les autres contrats et conventions, avec une distinction selon qu'ils comportent ou non des engagements financiers prévisionnels de l'agence.

Concrètement, les évolutions proposées ne conduisent pas à modifier les conditions d'examen par le conseil d'administration des contrats et conventions passés par l'agence de l'eau, excepté pour les conventions ne comportant aucun engagement financier prévisionnel de l'agence. Il est proposé pour ces dernières une délégation à la directrice générale. Le conseil d'administration sera informé des conventions par l'agence *a posteriori*, voire *a priori* pour des conventions jugées sensibles.

M. BELL-LLOCH s'enquiert du nombre de conventions passées sur l'année, ne comportant aucun engagement financier prévisionnel de l'agence. Il souhaite que ces conventions fassent l'objet d'une information lors des séances du conseil d'administration.

M. CADOT constate que les membres de l'instance ne voient pas d'objection à la proposition de M. BELL-LLOCH. Il propose d'ajouter à la délibération la mesure selon laquelle une copie des conventions sera systématiquement transmise par voie électronique à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

La délibération relative à la délégation des attributions du conseil au Directeur Général est approuvée à l'unanimité.

4. Avenants des conventions de mandat avec l'agence de services et de paiement (délibération)

Mme BLANC rappelle que l'agence de l'eau est liée à l'agence de services et de paiement (ASP) pour le versement des aides surfaciques aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). La délibération soumise au conseil d'administration vise à mettre à jour la convention-type d'attribution des aides qui porte sur l'ensemble de la programmation de la PAC 2014-2020. Elle consiste ainsi à intégrer des références au 11^e programme.

M. CHOLLEY suggère de traduire en français l'expression « *part top-up* » qui figure dans le modèle de décision d'attribution d'autorisations d'engagement.

Mme BLANC précise que l'expression « *part top-up* » renvoie aux aides uniquement financées par l'agence de l'eau.

Mme RENAUD souligne que cette expression est communément utilisée par les experts et qu'il peut être délicat de la supprimer du texte.

M. CHOLLEY suggère dans ce cas de conserver l'expression dans le texte, tout en mentionnant en bas de page sa traduction en français.

La délibération relative à l'approbation des modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER pour la programmation 2014-2020 est approuvée à l'unanimité.

5. Modalités de transformation de contrats globaux existants en contrats de territoire eau et climat (délibération)

Mme BLANC explique que certains contrats globaux d'action du 10^e programme ont été élaborés et signés dans les dernières années du 10^e programme. Si ces contrats peuvent s'exécuter jusqu'à leur terme, ils ne peuvent pas néanmoins bénéficier des avantages procurés par les contrats de territoire « eau et climat » du 11^e programme. Il est donc proposé de mettre en œuvre une procédure de labellisation des contrats globaux du 10^e programme en contrat de territoire « eau et climat » du 11^e programme. *A priori*, très peu de contrats sont concernés puisque trois ont été identifiés (Chartres, Marne Confluence, La Nonette) à ce jour.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver par délibération :

- Le principe de labellisation des contrats globaux d'action du 10^e programme ;
- Les critères à respecter ;
- La délégation à la directrice générale de cette labellisation.

M. VICAUD demande si les regroupements de contrats sont également concernés par cette labellisation.

Mme BLANC répond par la négative, s'agissant des regroupements impliquant un changement du périmètre géographique.

La délibération relative à la labellisation des contrats globaux d'actions du 10^e programme en contrat de territoire eau et climat est approuvée à l'unanimité.

6. Modification des conventions-types relatives aux modalités de reversement des redevances pour pollution et collecte domestiques (délibération)

Mme ROCARD rappelle que selon le code de l'environnement, les exploitants sont tenus de reverser à l'agence de l'eau le montant des redevances pour pollution et collecte domestiques encaissées, dès lors que ce montant dépasse 200 000 euros. Le code de l'environnement prévoit également que les modalités de reversement peuvent être définies par des conventions-type approuvées par le conseil d'administration de l'agence.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau a défini en 2007 deux conventions-type :

- Pour la « pollution de l'eau d'origine domestique » ;
- Pour la « modernisation des réseaux de collecte due par les usagers domestiques ».

Trois catégories d'exploitants ont ainsi été définies, auxquelles sont associés des rythmes de reversement différenciés :

- Les redevables dont le montant de redevance est supérieur ou égal à un million d'euros, pour lesquels un reversement mensuel est prévu par convention ;
- Les redevables dont le montant de redevance est compris entre 0,1 et 1 million d'euros, pour lesquels un reversement trimestriel est prévu par convention ;
- Les redevables dont le montant de redevance est inférieur à 0,1 million d'euros, pour lesquels un reversement en une seule fois est prévu.

L'objet de la délibération est de modifier les conventions-types en vigueur afin :

- D'améliorer l'information des redevables et de leur permettre d'anticiper les montants à reverser ;
- D'harmoniser les pratiques de l'agence de l'eau Seine-Normandie avec celles des autres agences, dans le cadre du déploiement de l'application de gestion des redevances ARAMIS ;
- D'optimiser l'organisation et la charge de travail de l'équipe d'instruction, en lissant l'activité sur l'ensemble de l'année calendaire.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé de modifier la méthode de calcul de l'échéancier annuel des versements provisionnels. Désormais, l'échéancier sera établi sur la base de l'assiette de la

redevance au titre de l'année d'activité N-2, et non plus de l'année N-1. Différents ajustements techniques sont également proposés, comme celle de joindre à la convention la liste des filiales concernées ou d'informer très en amont le redevable de son échéancier de reversement.

Aujourd'hui, le redevable peut solliciter un aménagement des montants reversés mensuellement. Il est proposé d'introduire un article symétrique, afin que l'agence puisse également demander un aménagement des dernières échéances de l'année. Il pourrait s'agir de modifier le montant de l'échéance ou la date de reversement, cette deuxième possibilité restant à introduire dans les conventions-types proposées.

Concernant les conditions d'application des nouvelles conventions-type, il est proposé de renouveler l'ensemble des conventions au titre de l'année d'activité 2020. En revanche, il est proposé que la disposition prévoyant la possibilité pour l'agence de l'eau de demander la modification du montant ou du calendrier des échéances de fin d'année entre en vigueur dès l'année 2019. En effet, l'année 2019 devrait enregistrer une forte hausse des montants encaissés au titre de la redevance pour pollutions diffuses. Or, cette forte hausse de 2019 ne se reproduira pas en 2020, puisqu'elle est liée à une forte augmentation des achats de produits phytosanitaires en 2018, en prévision de l'augmentation des taux applicable. L'agence souhaite donc pouvoir se doter d'un levier qui permettra de retarder l'encaissement de certaines redevances en 2019.

Mme ROCARD souligne que cette mesure est proposée en parfaite transparence avec la tutelle de l'agence de l'eau et la Direction du Budget.

Mme BLANC précise qu'en 2019, les recettes des agences de l'eau seront supérieures au plafonnement collectif. Il est donc très probable que la mesure d'écrêtement inter-agences sera activée. Dans ce contexte, la possibilité de modifier les échéances de fin d'année est une mesure pertinente.

M. MARIEL précise que la commission des finances a examiné ce point et a donné un avis favorable à cette mesure.

La délibération fixant les conventions type relatives aux modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte due par les usagers domestiques, modifiée, est approuvée à l'unanimité.

7. Remboursement des frais de déplacement des agents de l'agence de l'eau et des membres des instances de bassin (délibération)

Mme BLANC indique que les règles de remboursement des frais de déplacement des personnels de l'agence et des membres du comité de bassin sont soumises à une réglementation nationale qui a été modifiée par décret du 26 février 2019. Ce dernier revalorise le remboursement de certaines nuitées, notamment en portant le taux de base à 110 euros (contre 70 euros précédemment) pour la ville de Paris et à 90 euros pour toutes les communes de métropole du Grand Paris.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter un nouveau dispositif revalorisant à 90 euros (contre 70 euros précédemment) le remboursement des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, dans l'ensemble des communes des métropoles de Lyon, Rouen, Toulouse, Metz, Marseille, Montpellier, Nantes, Rennes et Orléans et dans la communauté d'agglomération du Douaisis.

M. CADOT précise que la délibération porte sur une durée de cinq ans, mais pourra être éventuellement revue en cas de nécessité.

La délibération relative aux frais de déplacement du personnel de l'agence et des membres des instances de bassin Seine-Normandie est approuvée à l'unanimité.

8. Demandes de remises gracieuses de majorations pour retard de paiement (délibération)

M. LIARD indique que la délibération concerne une demande de remise gracieuse de majorations pour retard de paiement, formulée par la société Veolia. Le montant total des pénalités s'élève à 95 131 euros.

A titre indicatif, l'agent comptable propose un rejet de la demande de remise gracieuse, pour les raisons suivantes :

- Les retards sont tous supérieurs à un mois (en moyenne, de l'ordre de deux mois) ;
- La société Veolia n'est pas « primo défaillante ». Elle a déjà bénéficié en juillet 2018 d'une remise gracieuse conséquente (86 k€) ;
- Les motifs qu'elle invoque dans le cas présent sont les mêmes que ceux avancés l'an dernier, à savoir une réorganisation interne qui aurait empêché la Société de payer.

M. VICAUD s'enquiert du montant annuel et de la valeur moyenne des majorations appliquées par l'agence pour retard de paiement.

M. LIARD répond que le montant annuel des majorations est de l'ordre de 700 000 euros. De nombreux cas concernent des petites collectivités qui payent en retard parce que leurs personnels sont en congés ou leurs effectifs sont insuffisants.

M. CHOLLEY relève que dans un de ses courriers, la société Veolia propose une solution pour éviter les retards de paiement, qui consiste à mettre en place un prélèvement systématique à échéance.

Mme BLANC explique que cette solution est certes pertinente, mais ne peut être mise en place aujourd'hui d'un point de vue technique. En effet, l'agence a adopté récemment les systèmes d'information QUALIAC et ARAMIS, qui ne permettent pas le prélèvement automatique. Elle souligne que son ambition reste néanmoins la mise en place d'un tel dispositif.

M. CADOT souhaite savoir à quel horizon ce dispositif de prélèvement automatique pourrait voir le jour.

M. LIARD indique qu'une phase de test est en cours. En outre, la banque de l'agence a été sollicitée pour l'émission de fichiers de prélèvement. **M. LIARD** pense donc que le dispositif de prélèvement automatique pourrait être opérationnel dans quelques mois.

M. CADOT suggère d'en informer la société Veolia.

M. VICAUD note que la société Veolia a également exprimé le souhait que leurs factures soient centralisées à une adresse. Il demande si l'agence de l'eau entend satisfaire cette demande.

Mme BLANC explique qu'il est difficile de répondre favorablement à cette demande. En effet, la base de données de l'ensemble des bénéficiaires d'aides et des redevables regroupe les adresses qui correspondent au numéro SIRET. Dès lors, il est compliqué de modifier manuellement ces données, d'autant qu'une partie des redevances sont traitées à l'échelle territoriale.

M. CADOT soumet au Conseil la délibération de rejet de la demande de remise gracieuse.

La délibération relative à la demande de remise gracieuse des majorations de 10 % pour la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux est approuvée à l'unanimité moins trois abstentions.

9. Demande de prolongation d'une avance exceptionnelle en cours au bénéfice de la communauté de communes Thelloise (délibération)

Mme RENAUD rappelle que le dispositif des avances exceptionnelles a été mis en place dans le cadre du 9^e programme, pour permettre à certains maîtres d'ouvrage de boucler le plan de financements de projets importants. D'une durée de dix ans, à remboursement différé à partir de la sixième année, ce dispositif faisait supporter des annuités de remboursement lourdes pour les collectivités concernées. Ce dispositif, peu utilisé, a donc été supprimé en 2015.

Au début 2018, la communauté de communes Thelloise a récupéré la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son territoire. Elle a ainsi été appelée à reprendre l'ensemble des charges financières liées aux travaux d'assainissement déjà réalisés. Elle s'est alors trouvée confrontée à des difficultés de trésorerie.

Ces difficultés financières sont aggravées par la prise en charge d'un programme de travaux d'amélioration de l'assainissement (notamment la mise en conformité d'une station d'épuration et de réseaux d'assainissement). Quinze millions d'euros de travaux ont déjà été engagés avec le soutien de l'agence et plus de 22 millions d'euros d'études et de travaux sont prévus pour les prochaines années.

Dans ce contexte, la communauté de communes Thelloise a demandé à l'agence de l'eau une prolongation de la durée de son avance exceptionnelle de dix ans supplémentaires, ce qui revient à rééchelonner ses annuités sur quinze ans au lieu des cinq ans initialement prévus.

Il est à noter que la communauté de communes possède des marges financières très réduites, mais subit également un prix de l'eau déjà relativement élevé (de 5,8 à 9 euros par mètre cube, selon les communes).

L'agence de l'eau propose au conseil d'administration de donner un avis favorable à cette demande de rééchelonnement. Toutefois, en contrepartie de l'effort demandé, l'agence souhaite obtenir des garanties sur la bonne mise en œuvre du programme de travaux. C'est pourquoi elle prévoit une clause de revoyure au terme d'un an. Ainsi, dans un an, la collectivité devra présenter à l'agence un plan d'apurement de ses difficultés financières et un plan de programmation des travaux d'assainissement.

M. MARIEL rapporte que la commission des finances a examiné ce dossier. Elle a effectivement constaté que la situation financière de la collectivité était très tendue, du fait du transfert de compétence et de la mise en œuvre du programme soutenu par l'agence. Elle a convenu que la solution présentée par Mme RENAUD était la plus pertinente, car elle assouplit la pression financière sur la collectivité tout en maintenant l'exigence d'amélioration du processus.

M. VICAUD estime que ce constat aurait pu être fait au moment de l'octroi de l'avance exceptionnelle. En effet, à l'époque, il était déjà reconnu que le montant des remboursements n'était pas compatible avec la situation financière de la collectivité, notamment au regard du prix déjà très élevé de l'eau.

M. VICAUD s'étonne par ailleurs que l'agence de l'eau mette en relation la collectivité et la Banque des Territoires. Il considère qu'une plus large publicité devrait être faite, auprès des collectivités, sur les nouvelles possibilités offertes par la Banque des Territoires. Il note d'ailleurs que c'était un des enjeux de la première phase des Assises de l'eau.

M. MARIEL convient qu'une promotion auprès des départements reste à faire quant aux possibilités financières de la Banque des Territoires.

M. CADOT ajoute que la Banque des Territoires n'est en fait représentée sur le territoire que par le directeur régional de la Caisse des Dépôts.

M. VICAUD observe que la collectivité s'engage à réaliser des travaux, ce qui représente déjà une forme de contrepartie au bénéfice de l'eau. L'agence exige en outre l'application d'une clause de revoyure en 2020. Il considère que ces exigences sont sévères.

Mme BLANC explique qu'il s'agit en réalité d'une demande du ministère des Finances. Ce dernier a donné son accord à la prolongation, mais a préconisé une clause de revoyure afin d'assurer un suivi très étroit de la collectivité.

M. CADOT estime que la clause de revoyure est une précaution plus qu'un couperet.

La délibération relative à la prolongation de la durée d'une avance exceptionnelle en cours au bénéfice de la Communautés de Communes Thelloise est approuvée à l'unanimité.

10. Conventions de partenariat 11^e programme (délibérations)

10.1 Conventions relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations de :

10.1.1 Troyes et du bassin de la Seine Supérieure (délibération)

Mme BLANC indique que l'agence est appelée à contribuer à hauteur de 1,5 million d'euros au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de Troyes et du bassin de la Seine Supérieure. Les actions pour lesquelles l'agence de l'eau est susceptible d'intervenir financièrement sont essentiellement des études, des travaux d'amélioration de la connaissance et de culture du risque, mais aussi des travaux de ralentissement des écoulements.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le projet de convention cadre 2020-2025 du PAPI au stade complet de Troyes et du bassin de la Seine supérieure et d'autoriser la directrice générale à finaliser et à signer cette convention.

M. CADOT salue le travail accompli pour l'élaboration du PAPI, qui est porté en grande partie par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

La délibération relative à la convention cadre 2020-2025 du programme d'actions de prévention contre les inondations au stade complet de Troyes et du bassin de la Seine supérieure est approuvée à l'unanimité des présents.

En application de la charte de déontologie trois administrateurs (M. BELL-LOCH, Mme BLAUDEL et M. MOLOSSI) ne prennent pas part au vote.

10.1.2 Marne, Vallage et Perthois (délibération)

Mme BLANC indique que l'agence de l'eau est appelée à contribuer à hauteur de 102 000 euros au programme d'actions de prévention des inondations de la Marne Vallage et Perthois.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le projet de convention cadre 2019-2021 du PAPI au stade d'intention de la Marne Vallage et Perthois et d'autoriser la directrice générale à finaliser et à signer cette convention.

La délibération relative à la convention cadre 2019-2021 du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) Marne Vallage et Perthois au stade d'intention est approuvée à l'unanimité des présents.

En application de la charte de déontologie trois administrateurs (M. BELL-LOCH, Mme BLAUDEL et M. MOLOSSI) ne prennent pas part au vote.

10.2 Convention sur la renaturation des berges de l'Yerres et de restauration de la zone humide à Villeneuve-Saint-Georges (délibération)

Mme BLANC observe que ce dossier est bien connu de la commission des aides, puisque depuis plusieurs années l'agence de l'eau accompagne la mairie de Villeneuve-Saint-Georges dans l'acquisition de terrains sur les berges de l'Yerres, en vue de créer une zone humide à même de ralentir le flux en cas d'inondation. Le portage de l'opération a été confié à l'EPA ORSA et au SyAGE. Ce double portage permet désormais de disposer d'une véritable stratégie d'acquisition et de renaturation autour de cette zone.

La convention a pour objet de définir le périmètre, la nature et les modalités des interventions de l'EPA ORSA et du SyAGE, ainsi que les conditions d'attribution et de versement des subventions relatives à la mise en œuvre du projet de restauration de la zone humide. Elle a également pour objectif d'établir le plan de financement prévisionnel et de contribution des différents partenaires financiers de l'opération : Métropole du Grand Paris, conseil départemental du Val-de-Marne, EPT Grand Orly Seine Bièvre, commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Ces cofinancements permettent à l'agence de l'eau de n'apporter que la moitié des financements sur l'ensemble des travaux. Ainsi, l'enveloppe complète de travaux représente 39,277 millions d'euros et la part de l'agence s'élèverait à 19,738 millions d'euros.

Mme BLANC précise que la convention ne se substitue pas aux décisions d'aide. Chaque dossier sera naturellement soumis à la commission des aides.

M. CADOT note que les acquisitions devraient intervenir entre 2019 et 2026. Il demande si certaines d'entre elles ont déjà été initiées.

Mme BLANC répond par l'affirmative.

Mme RENAUD indique que deux parcelles ont été acquises depuis 2018.

Mme BLANC reconnaît qu'il n'y a pas eu d'accélération du rythme des acquisitions en 2018 et 2019. En revanche, des progrès ont été accomplis dans la définition du projet de renaturation et dans la stratégie d'acquisition.

M. CADOT sollicite une estimation du rythme des acquisitions en 2020 et 2021.

M. VICAUD rappelle que le conseil d'administration avait demandé une plus grande visibilité sur ce projet. Il rappelle qu'au cours des dix dernières années, environ cinq millions d'euros ont été consacrés à l'acquisition de terrains. Dans les sept prochaines années, l'investissement sera de l'ordre de quinze millions d'euros. Ces chiffres montrent une certaine accélération dans la politique d'acquisition.

M. VICAUD explique que les changements de propriétaire seront peu nombreux. En revanche, les destructions de bâtis et la mise en place de clôtures sont des signes visibles qui commencent à apparaître sur le terrain.

Mme RENAUD ajoute que la renaturation devrait intervenir à partir de 2021, une fois que les acquisitions auront été suffisantes pour engager les travaux.

M. VICAUD souligne que cette opération présente un caractère exceptionnel (17 millions d'euros) et ne pourra sans doute pas être reproduite dans d'autres territoires.

M. CADOT fait remarquer que le territoire concerné abrite des habitats modestes et a subi des inondations à répétition. A ce titre, l'opération revêt un caractère symbolique, de solidarité avec un territoire confronté à de multiples difficultés. **M. VICAUD** reconnaît néanmoins que ce projet possède aussi une dimension dérogoire.

M. VICAUD relève qu'un prix de référence pour les démolitions est mentionné dans le dossier d'information. Il considère que ce prix de référence, de 40 000 euros par bâti, est élevé, sachant que les prix des démolitions ont varié jusqu'à présent entre 20 000 et 33 000 euros. Il suggère de fixer ce prix de référence à 30 000 euros, et d'appliquer un prix plafond égal par exemple à 1,5 fois ce prix de référence.

Mme BLANC propose que le sujet soit abordé lorsqu'un dossier de Villeneuve-Saint-Georges sera soumis à la commission des aides.

La délibération relative à la convention partenariale opérationnelle et financière du projet de renaturation des berges de l'Yerres et de ses zones humides entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont, l'État, la commune de Villeneuve St Georges, la Métropole du Grand Paris, le Département du Val de Marne, l'Établissement Public territorial Grand Orly Seine Bièvre, le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin de l'Yerres est approuvée à l'unanimité des présents.

En application de la charte de déontologie deux administrateurs (M. BELL-LOCH et Mme GRISEZ) ne prennent pas part au vote.

10.3 Protocole d'engagement des acteurs du plan d'actions baignade pour la Seine-et-Marne (délibération)

M. CADOT confie la présidence du conseil d'administration à **M. MERVILLE**, pour l'examen de cette délibération.

Mme BLANC rappelle que dans le cadre du comité de pilotage « Qualité de l'eau et baignade en Marne et en Seine, co-présidé par **M. le Préfet** et **Mme la Maire de Paris**, un plan d'actions ambitieux a été défini. Pour accompagner sa mise en œuvre, un protocole d'engagement est proposé, par lequel les signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte de l'objectif de baignade pour les échéances suivantes :

- Dès 2022 conformément aux dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence, porté par le Syndicat Marne Vive ;
- En 2024 pour le site d'épreuves olympiques ;
- A partir de 2024, pour l'ouverture d'autres sites de baignade pérennes.

Le protocole ne comporte pas d'engagement financier. Toutefois, la note d'information fait état d'une estimation de l'engagement financier pour l'agence de l'eau. L'essentiel des actions portera sur les réseaux de collecte, et notamment la correction des branchements défectueux des particuliers. Il est également prévu d'agir sur les rejets de temps de pluie, ainsi que sur les rejets des bateaux et établissements flottants.

M. CADOT précise qu'il est amené à co-présider les réunions d'orientation et de pilotage du dossier, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages et parties prenantes. Il salue à cet égard l'effort consenti par l'agence de l'eau dans le cadre du plan d'actions baignade.

Mme BLAUDEL indique qu'elle co-préside ces réunions d'orientation et de pilotage, qui s'avèrent être des lieux de concertation très intéressants. Le protocole est révélateur d'une dynamique de fond, qui va bien au-delà de l'objectif des Jeux Olympiques de 2024.

Mme GRISEZ ajoute que l'essentiel des mesures du plan d'actions baignades devraient être mises en œuvre dans le cadre de la directive eaux résiduaires urbaines et de la directive-cadre sur l'eau. La baignade est l'objectif affiché, mais le plan poursuit des enjeux majeurs en termes d'assainissement sur l'agglomération parisienne.

La délibération relative au protocole d'engagement des acteurs du plan d'actions baignade pour la Seine et la Marne est approuvée à l'unanimité des présents.

En application de la charte de déontologie quatre administrateurs (Mme BLAUDEL, Mme GRISEZ, M. CADOT et M. BELL-LLOCH) ne prennent pas part au vote.

10.4 Convention de coopération pour la biodiversité en Grand Est (délibération)

Mme BLANC rappelle que la région Grand Est, qui couvre trois bassins hydrographiques, a développé de nombreuses conventions de partenariat avec les agences de l'eau. La convention soumise ce jour au Conseil est relative aux actions en faveur de la biodiversité. Il convient de préciser que la région Grand Est a décidé de ne pas créer d'agence régionale de la biodiversité, mais de lancer des appels à projets coordonnés avec les agences de l'eau. Elle a ainsi souhaité donner un cadre à ces appels à projets à travers cette convention. Cette dernière décrit notamment les conditions d'accompagnement du projet « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN). Les territoires à l'échelle communale ou intercommunale, qui souhaitent disposer de ce label et qui se tourneraient vers un collectif de financeurs régionaux, pourront obtenir ce label et le financement des projets associés.

La convention proposée ne comporte pas d'engagement financier pour l'agence, mais crée un cadre de coopération avec les autres financeurs.

La délibération relative à la Convention de coopération pour la biodiversité en Grand Est entre l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'agence de l'eau Rhin- Meuse, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la région Grand Est, l'Agence française pour la biodiversité et l'État est approuvée à l'unanimité.

10.5 Convention de partenariat entre le conseil départemental de l'Yonne et l'agence de l'eau (délibération)

M. CADOT soumet au vote du Conseil la délibération portant approbation de la convention de partenariat entre le conseil départemental de l'Yonne et l'agence de l'eau.

La délibération relative au contrat de partenariat institutionnel (2019 – 2024) entre le conseil départemental de l'Yonne et l'agence de l'eau est approuvée à l'unanimité.

10.6 Convention de partenariat entre l'Agence française de développement et les agences de l'eau (délibération)

Mme RENAUD explique que le partenariat vise à renforcer les synergies et l'efficacité des actions des agences de l'eau et de l'Agence française de développement (AFD) en matière de coopération internationale. Il s'agit de s'assurer que les orientations stratégiques sur les secteurs de l'eau et de l'assainissement sont bien définies en synergie, afin de renforcer l'efficacité globale de l'action publique. Il s'agit également de rechercher les convergences dans les actions et bien se répartir les champs d'intervention des deux partenaires. Il s'agit enfin de faire en sorte que chacun puisse profiter des compétences de l'autre, l'AFD ayant notamment des compétences en termes de montage financier des projets, les agences de l'eau possédant pour leur part une expertise technique.

La délibération relative à l'accord cadre de partenariat entre l'Agence française de développement (AFD) et les agences de l'eau est approuvée à l'unanimité.

10.7 Renouvellement de l'accord-cadre entre Gescod, PS-Eau et les agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône Méditerranée Corse (délibération)

Mme **BLANC** indique que l'accord-cadre porte sur un partenariat entre Gescod, PS-EAU et la région Grand Est autour de la solidarité internationale. Il ne comporte pas d'engagement financier direct.

La délibération relative au renouvellement de l'accord-cadre entre GESCOD, PS-EAU et les agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône Méditerranée Corse est approuvée à l'unanimité.

10.8.1. Accord-cadre régional 2019-2024 entre les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhône-Méditerranée et Rhin-Meuse et la Chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est (délibération)

Mme **BLANC** indique que l'accord-cadre porte sur la collaboration entre les agences de l'eau et la Chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est. Il vise à redynamiser les démarches de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises, s'agissant des aides en faveur de la dépollution de l'eau. L'accord-cadre ne comporte aucun engagement financier direct.

M. **VICAUD** observe que depuis quelques années, et en particulier l'an dernier, les aides aux activités économiques ou agricoles ont fortement baissé. Ce phénomène est lié à une méconnaissance par les entreprises des aides qui peuvent leur être accordées, mais aussi au fait que nombre d'entreprises jugent l'ingénierie des aides trop compliquée.

M. **VICAUD** rapporte que dans son entreprise, il a été amené à mettre en place un dispositif national pour aider les opérationnels à monter des dossiers de demande d'aide auprès de l'agence de l'eau. Il note en outre que les aides aux entreprises représentent le domaine qui connaît le plus de retraits de dossiers. Il considère donc que des progrès restent à accomplir pour inciter les entreprises à déposer un dossier. Il n'est pas certain que la collaboration avec la chambre de commerce soit la panacée.

M. **CADOT** se demande si d'autres partenaires pourraient être sollicités, comme la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

M. **VICAUD** explique qu'il n'est pas non plus aisé de mobiliser la CGPME et le Medef.

Mme **BLANC** considère que les syndicats de branche peuvent permettre de davantage sensibiliser les entreprises.

Mme **RENAUD** explique que l'agence s'efforce de multiplier les partenariats, afin de toucher les entreprises de la façon la plus large possible.

La délibération relative à l'accord cadre régional 2019-2024 entre les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhône Méditerranée Corse, Rhin Meuse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Grand-Est est approuvée à l'unanimité.

11. Comptes rendus d'activité 2018

11.1 Rapport d'activité du président de la commission des aides (information)

M. VICAUD présente le rapport d'activité. Il souligne qu'en moyenne 400 dossiers ont été examinés lors de chaque réunion de la commission des aides.

La commission des aides a constaté que la publicité autour de ses délibérations était faible. Elle a donc décidé de créer une délibération d'approbation. Ainsi, depuis décembre, les retraits de dossiers et les avis (positifs et négatifs) de la commission sont rendus publics.

M. VICAUD remercie chaleureusement les équipes de l'agence de l'eau pour leur professionnalisme, leur forte implication, leur écoute des recommandations de la commission, avec un seul objectif d'amélioration continue de l'efficacité des aides attribuées.

Il adresse également un grand merci aux membres de la commission des aides, pour la qualité, la franchise et la richesse des échanges, grâce auxquels cette commission est devenue une véritable instance de décision d'attribution des aides et un espace de proposition pour faire progresser ses actions. La commission a aussi la qualité de savoir analyser en permanence son propre retour d'expérience et de faire évoluer les mentalités de l'instruction des aides. Elle apporte de plus un éclairage sur les évolutions du programme d'intervention de l'agence. Elle a été active dans la construction des modalités *a minima* d'aide dudit programme.

M. VICAUD remercie enfin ses collègues administrateurs, qui lui ont confié à deux reprises la présidence de la commission des aides. Il espère avoir rendu le service que les administrateurs attendaient d'un président de commission. Il souhaite bonne chance à son successeur.

M. CADOT remercie M. VICAUD au nom de l'ensemble des administrateurs. Il salue le sens du dévouement de M. VICAUD et le travail considérable qu'il a accompli au service de l'agence.

Mme BLANC adresse également ses plus vifs remerciements à M. VICAUD au nom de l'ensemble des agents de l'agence.

11.2 Rapport d'activité du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (information)

Mme BLANC rappelle que le rapport d'activité figure dans le dossier remis aux administrateurs. La commission a consacré l'essentiel de ses travaux à la préparation du 11^e programme d'intervention. Elle a également commencé à travailler sur la préparation de l'état des lieux du bassin, qui sera finalisé cette année.

M. CADOT quitte la réunion. La présidence du conseil d'administration est assurée par M. MERVILLE.

12. Exécution du budget 2019 : point d'avancement (information)

Mme ROCARD indique qu'en matière d'intervention, le démarrage du 11^e programme est dynamique, du fait d'une part du report de certains engagements de la fin 2018 sur 2019 et d'autre part de l'activité soutenue de la commission des aides. Les consommations, aussi bien en termes de subventions que d'avances, présentent ainsi un rythme soutenu. Les lignes « lutte contre la pollution agricole » et « eau potable » au titre des subventions et « réseaux d'assainissement des eaux usées » au titre des avances sont parmi les plus dynamiques.

En début d'année, les primes affichent un net retard par rapport aux prévisions. En effet, toutes les primes 2018 ont été instruites avant fin 2018 et le report prévu sur 2019 ne s'est pas concrétisé.

Les dépenses de fonctionnement et de personnel ne connaissent pas d'évolution à souligner.

S'agissant des redevances, l'outil de suivi mensuel des encaissements a été joint au dossier remis aux administrateurs. Au 30 juin 2019, ces encaissements sont en ligne avec les prévisions.

Mme BLANC précise que les encaissements de redevances sont en ligne avec les prévisions, exception faite de la redevance pour pollutions diffuses, en augmentation.

Mme ROCARD souligne que la redevance pour pollutions diffuses, gérée par l'agence de l'eau Artois Picardie, fait l'objet de deux versements à l'agence de l'eau dans l'année, en septembre et décembre.

M. MARIEL suggère qu'un point soit fait sur la trésorerie.

Mme ROCARD indique que depuis le début de l'année, la trésorerie est à un niveau supérieur aux prévisions, de l'ordre de 20 millions d'euros.

Mme BLANC ajoute que la prévision est une trésorerie à hauteur de 40 millions d'euros en fin d'année. Si des encaissements de redevances sont décalés de 2019 à 2020, il faudra veiller à ce que la trésorerie ne descende pas à un niveau trop bas. C'est un des paramètres qu'il conviendra de piloter en fin d'année.

13. Contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 (information)

Mme ROCARD rappelle que le contrat d'objectifs et de performance est un document contractuel entre l'établissement public et sa tutelle. Il est un outil de pilotage stratégique de l'agence de l'eau. Il est bien évidemment cohérent avec le programme d'intervention mais couvre toute l'activité de l'agence.

Les contrats sont aujourd'hui en cours d'élaboration. Ils sont élaborés conjointement pour les six agences de l'eau, sous l'égide de la tutelle. Ils devraient pouvoir être présentés lors du conseil d'administration de novembre. Dans leur contenu, ils devraient être proches du contrat d'objectifs et de performance 2013-2018.

M. JESTIN souhaite savoir si le contrat d'objectifs est cohérent avec les effectifs et le plafond d'emplois de l'agence de l'eau.

Mme ROCARD répond que les cibles dans ce domaine ne sont pas encore fixées pour les années du contrat d'objectifs.

Mme BLANC rapporte que la tutelle conduit actuellement une réflexion sur la répartition des effectifs entre les six agences de l'eau pour les quatre prochaines années. En parallèle, l'établissement négociera, en été ou début septembre, les cibles inscrites dans le contrat d'objectifs.

M. VICAUD revient sur les quatre orientations stratégiques retenues à ce stade par le ministère de tutelle. Il note, s'agissant de l'orientation visant à « faire vivre les solidarités », qu'aucun indicateur de résultat n'a été défini.

Mme BLANC objecte que des indicateurs existent déjà dans ce domaine et ont trait par exemple aux contrats de progrès pour les collectivités moyennes.

M. VICAUD observe que la quatrième orientation consiste à « optimiser l'organisation et le fonctionnement de agences de l'eau ». A cet égard, il souligne que la mutualisation porte surtout sur des activités support, qui ne relèvent pas du cœur de métier de l'agence. Il se demande s'il ne serait pas opportun de lancer une réflexion sur les compétences métiers et les expertises de l'agence, ainsi que sur leur mutualisation avec les autres agences.

Mme BLANC indique que les agences procèdent déjà à des échanges de bonnes pratiques, y compris pour les activités relevant de leur cœur de métier. Un des quatorze chantiers dédiés à la mutualisation porte d'ailleurs sur l'expertise et un autre concerne la formation. Une réflexion est ainsi engagée entre les agences sur des cursus de formation communs, ainsi que sur une reconnaissance commune de l'expertise. Cette démarche dépasse d'ailleurs le périmètre des agences de l'eau. Ainsi, des cycles de formation sur les rivières sont organisés par l'Agence française pour la biodiversité (AFB), et concernent des compétences très proches de celles développées au sein de l'agence. Pour l'instant, ces cycles de formation restent très cloisonnés. La DEB pilote ainsi un exercice d'optimisation des articulations entre les opérateurs de la biodiversité.

Mme SAILLANT explique qu'à l'occasion de la création de l'Office français de la biodiversité (OFB), le ministère a souhaité clarifier les lignes de partage entre l'OFB, les services de l'État et les autres opérateurs. Treize champs ont ainsi été identifiés, dont celui de la formation. Cette dernière est souvent organisée en termes de public cibles, et non en termes de thématiques traitées.

M. VICAUD estime qu'un exercice intéressant que pourrait mener l'agence, consisterait à déterminer les compétences dont elle dispose et les compétences dont elle a besoin. Cet exercice permettrait d'éviter une perte de compétences à l'avenir.

Mme ROCARD précise que les fonctions support ne sont pas les seules visées par l'effort de mutualisation puisque, par exemple, deux grands chantiers de mutualisation sont en cours, le premier sur l'activité « redevances » et la seconde sur l'activité « aides ».

M. JESTIN souligne que les agences de l'eau restent de taille modeste et qu'il est effectivement dans leur intérêt d'établir une cartographie des compétences, des expertises mais aussi des spécialités. Cet exercice risque de mettre en exergue la fragilité de certaines compétences, même au sein de l'agence de l'eau Seine-Normandie qui est pourtant la plus grande agence en termes d'effectifs. Il est ainsi important d'anticiper un éventuel risque de perte de compétences.

Mme BLANC cite l'exemple des hydrogéologues, qui sont identifiés comme un point de fragilité en termes de compétences. En l'occurrence, l'agence ne compte que deux hydrogéologues à l'échelle du bassin.

14. Point d'information sur les mutualisations inter-agences (point oral)

Mme BLANC indique que deux documents ont été remis en séance aux administrateurs : le rapport d'activité 2018 de l'agence de l'eau et le plan de mutualisation inter-agences. Ce dernier date de juillet 2018 et est issu d'un rapport du cabinet Ernst & Young, qui a travaillé pour les six agences de l'eau sur la thématique des mutualisations.

Le plan de mutualisation comporte treize thématiques de mutualisation, qui couvrent quasiment tous les champs d'activité des agences de l'eau. Les niveaux d'ambition en termes de mutualisation sont très variables selon les thématiques. Il peut s'agir d'une fusion de services en vue de constituer une seule direction, comme c'est le cas pour les deux projets d'envergure portés par les six agences concernant d'une part les systèmes d'information et d'autres part les agences comptables. Ces projets sont les plus complexes à mettre en œuvre. Ils se heurtent notamment à des difficultés juridiques importantes, notamment le fait que les agents de ces services ont six

employeurs différents. Cela étant, le projet de création d'une DSI unique avance bien et répond à des attentes importantes des partenaires des agences, notamment en termes de dématérialisation. Aujourd'hui, pour l'activité « redevances », 90 % des déclarations sont ainsi dématérialisées, contre 50 % en 2018. En revanche, la dématérialisation reste un chantier à initier en ce qui concerne les aides.

Les défis dans le domaine des systèmes d'information sont donc très importants. En effet, les agences ne sont pas particulièrement en avance en matière de transformation numérique. La création d'une DSI unique ouvre clairement les perspectives de développement dans ce domaine. La même problématique se pose pour les agences comptables. Une harmonisation sous la forme d'un groupement comptable commun permettra sans doute d'améliorer leur fonctionnement.

Les onze autres chantiers de mutualisation portent sur le partage de bonnes pratiques et la mise en commun de certaines missions (achats mutualisés, actes de gestion des personnels, groupement de commandes).

L'avis du conseil d'administration sera sollicité sur les chantiers de mutualisation les plus structurants, notamment la création de la DSI unique et le groupement comptable commun. A ce stade, il est trop tôt pour définir la date à laquelle ces projets seront soumis au vote du conseil. Ces consultations devraient néanmoins intervenir avant la fin de l'année.

Mme SAILLANT souligne l'importance du chantier de la DSI unique, qui rendra les agences plus fortes et en capacité de s'adapter aux évolutions qui les toucheront. Elle salue le travail réalisé par les six directeurs d'agence de l'eau. Elle réaffirme la nécessité que ce chantier de mutualisation soit mis en œuvre en toute transparence et dans un réel dialogue avec les organisations syndicales. Une réunion est d'ailleurs d'ores et déjà programmée le 5 septembre, afin d'échanger sur cette thématique.

Mme BLANC déclare que l'agence de l'eau ne saura pas mettre en œuvre les réductions d'effectifs telles qu'elles sont prévues si elle n'engage pas ce chantier de mutualisation des fonctions supports. Si l'agence veut conserver sa présence territoriale et son expertise, elle a besoin de mesures structurantes sur ses fonctions support.

M. VOGT considère que l'objectif d'harmonisation des pratiques relatives aux aides est quelque peu ambigu et porteur de risques. Il note en effet que l'atteinte de cet objectif suppose la mise en place d'un outil de gestion commun des aides. Or, il craint que la conception de l'aide ne soit à terme bridée par l'obligation de respecter le modèle conceptuel de données de traitement.

Mme BLANC convient que l'agence doit être vigilante sur ce point, pour éviter que la mutualisation ne se fasse au détriment de l'autonomie de l'établissement d'une part et de la liberté de sélection du comité de bassin d'autre part. Certes, un système d'information commun n'est pas totalement neutre. Pour autant, un même système d'information est déjà en place pour les redevances, sans que les usagers n'en subissent le moindre impact.

Mme BLANC indique que l'agence est précurseur s'agissant du nouvel outil dédié aux aides. Elle ne doute pas que chaque agence veillera à paramétrer l'outil en fonction de ses spécificités. Elle souligne que l'outil actuel dédié aux aides est très ancien et présente déjà des limites.

Mme RENAUD ajoute que si chaque agence possède ses spécificités, les six agences de l'eau exercent toutes le même métier qui est d'instruire des dossiers de demande d'aide et d'attribuer des subventions. A l'instar du logiciel ARAMIS, le nouvel outil dédié aux aides ne changera rien aux marges de manœuvre dont dispose le comité de bassin pour définir ses propres taux et ses propres zonages. La volonté des agences de l'eau est d'ailleurs de ne pas empiéter sur les compétences des instances de bassin.

M. VICAUD note que sur les treize thématiques de mutualisation, onze concernent les fonctions support des agences. Il considère par ailleurs qu'un des rôles de l'agence, qu'il conviendra sans doute d'accentuer dans les années à venir, est celui relatif à l'optimisation technique et financière des aides.

M. VOGT ajoute, pour rebondir sur les propos de M. VICAUD, que la conception de projet devrait faire une part plus grande à la séparation entre programme et maîtrise d'œuvre.

M. MERVILLE remercie les administrateurs et leur souhaite de bonnes vacances. La prochaine réunion du conseil d'administration est fixée au 19 septembre 2019.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 16.

○ ○ ○ ○ ○